

AARL GARDE MEUBLES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 29 Chemin du Stade
30340 MONS**

912 338 829 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 12 Février,
A 08h30,

Les associés de la société AARL GARDE MEUBLES, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 10 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexy LEMAITRE, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Rudy LEMAITRE, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rudy LEMAITRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination du gestionnaire de transport,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de part sociale,
- Modification de l'article 2 des statuts relative à la modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet social et d'ajouter l'activité suivante :

- Transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes au PMA.

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Mons du 12/02/2024, déposé le 12/02/2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Alexy LEMAITRE à Monsieur Rudy LEMAITRE d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« Il est divisé en 10 parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, à savoir :

à M LEMAITRE Rudy	6 parts
à M LEMAITRE Alexy	4 parts
Total des parts formant le capital social	10 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément aux articles R.3211-43, R.3113-44 du code des transports, l'Assemblée Générale décide de désigner Rudy LEMAITRE résidant 32 Rue du Château d'Eau – 30340 Méjannes les Alès, détenteur de la capacité professionnelle N° JME 11 23 00611 délivrée le 09/02/2023 gestionnaire de transport de l'entreprise pour effectuer les missions suivantes :

- la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise
- la vérification des contrats et des documents de transport
- la comptabilité de base
- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules
- la vérification des procédures en matière de sécurité

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alexy LEMAITRE



ac63649f-5de4-3b5f-ab1b-d777cfcbbf70
2024-03-05 08:11:03 UTC

Rudy LEMAITRE



b8fb6626-4337-3462-91e1-d57dcea34f17
2024-03-06 12:02:18 UTC